

		Oui	Non	NA	Remarques	
A.6.	L'exploitation laisse-t-elle une impression de propreté visuelle:					
	- Environnement non approprié pour la vermine;					m
	- absence de lisier notamment aux endroits de chargement et de déchargement;					m
	- pas de cadavres à proximité du poulailler;					m
	- pas d'aliments renversés aux alentours des silos.					m
A.7.	L'exploitation satisfait-elle à l'interdiction d'élever d'autres volailles d'agrément?					M
A.8.	Un registre des visiteurs est-il rempli par tournée de production?					M
A.10.	Indiquez pour quelle activité on fait appel à des tiers qui, <input type="checkbox"/> Capture et chargement; <input type="checkbox"/> Vaccination; <input type="checkbox"/> Traitement des becs; <input type="checkbox"/> Désinfection; <input type="checkbox"/> Nettoyage; <input type="checkbox"/> Lutte contre la vermine.					
	Choisit-on seulement des exploitations certifiées dans le cadre du règlement BPS Volailles ou un règlement équivalent?					M
A.11.	En cas de sous-traitance à une société de services avicoles, mentionne-t-on des circonstances particulières éventuelles?					M
	Tous les collaborateurs d'une société de services agréée BPS qui pénètrent dans l'espace vital des poulets, ont-ils enregistré leur nom et la raison de leur visite dans le registre des visiteurs ou fait-on référence au bon de travail au cas où celui-ci reprendrait tous les noms?					M
A.13.	Les poussins d'un jour, les poulettes et les coqs proviennent-ils d'exploitations agréées et tous les animaux d'une même tournée sont-ils installés dans les 72 heures?					M
A.14.	Si, dans le cas où les poussins d'un jour, les poulettes ou les coqs proviennent d'exploitations non certifiées Belplume ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume, il s'agit alors des lignées de sélection ou (arrière) grands-parents et les animaux sont examinés sur l'absence de Salmonelles?					M
	L'examen bactériologique a-t-il été effectué par un laboratoire accrédité dans les 3 à 4 semaines après la livraison?					M
	L'examen sur les Salmonelles zoonotiques à combattre et les M.g. était-il négatif?					M
A.17.	En cas de traitement, tient-on quotidiennement un registre des médicaments, par poulailler?					M
	Contient-il au moins un classement chronologique de toutes les prescriptions, de tous les documents d'administrations et de fournitures?					M
	Le vétérinaire d'exploitation met-il uniquement des médicaments à disposition pour la durée du traitement?					m
A.18.	L'utilisation d'antibiotiques est-elle évaluée avec le vétérinaire d'exploitation après chaque visite ?					m
	Le résultat de l'évaluation est-il communiqué par écrit au secrétariat de Belplume après chaque visite ?					m
A.20.	Tous les aliments pour volaille sont-ils achetés aux fournisseurs certifiés dans le cadre du règlement GMP ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume?					M
A.21.	Les matières premières simples utilisées sont-elles achetées à des fournisseurs certifiés dans le cadre du règlement GMP ou d'un règlement équivalent, accepté par Belplume?					M

A.22.	Dans le cas où l'aviculteur ajoute des aliments ou des additifs critiques, sont-ils contrôlés sur l'absence de dioxines et de PCB type dioxine?					m
A.23.	Les délais d'attente des aliments et/ou des médicaments sont-ils respectés?					M
A.25.	Utilise-t-on un nouveau sac à poussière pour chaque livraison d'aliments?					m
	Lors de la livraison d'aliments ou de matières premières simples conserve-t-on un échantillon de poussière ou d'aliments?					m
A.32.	Si le taux de mortalité est supérieur à 3% durant la première semaine après la livraison, l'éleveur informe-t-il le couvoir fournisseur du nombre de poussins morts par numéro de lot, au plus tard deux semaines après livraison?					m
A.33.	Si le taux de mortalité est supérieur à 3% durant la première semaine après la livraison, le multiplicateur informe-t-il l'éleveur fournisseur du nombre d'animaux morts par numéro de lot, au plus tard deux semaines après livraison?					M
B.1.	Le sas d'hygiène comprend-il au moins: - un lavabo suffisamment équipé pour le lavage des mains (au moins un évier avec eau courante et un système d'évacuation); - du savon; - un désinfectant; - un essuie-mains propre ou jetable? Le sas d'hygiène comprend-il des vêtements et des chaussures propres et appartenant à l'exploitation? Le sas d'hygiène comprend-il une barrière physique où le personnel soignant et les visiteurs sont obligés de changer de chaussures et de vêtements? Pour les nouvelles constructions: le sas d'hygiène est-il équipé d'une douche et d'une toilette?					M
						m
						m
						m
						M
						M
						M
B.2.	Si plusieurs groupes de volailles sont présents, y a-t-il autant de parties poulaillers que de groupes de volailles?					M
B.3.	Dans chaque poulailler, le prélocal est-il complètement séparé de l'espace de vie des volailles?					M
	Dans le prélocal y a-t-il une séparation physique entre la partie sale et la partie propre?					M
B.4.	Le prélocal comprend-il au moins les locaux/espaces suivants: - Un local d'aliment et un local de service; - Un local d'entreposage pour les oeufs? Le local d'entreposage des oeufs est-il une pièce à part ou séparée avec une capacité d'entreposage d'au moins sept jours de production? Le local d'entreposage des oeufs est-il protégé contre la poussière et est-il isolé et/ou climatisé de façon à éviter la condensation sur les oeufs? Le sol du local d'entreposage des oeufs est-il nettoyé et désinfecté après le ramassage des oeufs à couver? Si le local d'entreposage des oeufs n'a pas d'entrée de service séparée, toutes les zones piétonnes dans le prélocal sont-elles nettoyées et désinfectées après le ramassage des oeufs à couver?					M
						m
						m
						m
						m
C.32.	Les oeufs à couver sont-ils ramassés au moins 2 fois par jour?					M
C.33.	Tous les oeufs à couver sont-ils marqués séparément avec le numéro d'agrément de l'exploitation de multiplication?					M
B.5.	Si la tournée de production est répartie sur plusieurs poulaillers: - y a-t-il des chaussures appartenant au poulailler?					M

	- y a-t-il une barrière physique par poulailler, où le personnel soignant et les visiteurs mettent des chaussures appartenant au poulailler?					M
B.6.	Les aliments avec une période d'attente sont-ils stockés séparément?					M
B.7.	Le sol sous les silos est-il maintenu propre?					m
B.10.	L'entrepôt des cadavres se trouve-t-il à un endroit fixe de l'exploitation?					M
	L'entrepôt des cadavres est-il équipé d'un système de réfrigération?					M
	Les récipients sont-ils nettoyés et désinfectés après chaque enlèvement?					M
	Les cadavres peuvent-ils être ramassés sans contaminer l'exploitation avicole?					M
B.11.	Les volailles exclues sont-elles proposées à l'extérieur dans des caisses soigneusement nettoyées et désinfectées?					m
	Veille-t-on à ce que les caisses et moyens de transport des volaillers et abattoirs ne pénètrent pas sur le terrain de l'exploitation?					m
	Les caisses propres à l'entreprise sont-elles nettoyées et désinfectées après chaque tournée de ramassage?					m
B.13.	Les poulaillers sont-ils à l'abri des oiseaux sauvages?					M
C.3.	L'espace de vie des animaux est-il uniquement accessible après utilisation du sas d'hygiène?					M
C.4.	Seuls les visiteurs qui sont strictement nécessaires pour l'exploitation ont-ils accès aux poulaillers?					m
C.5.	Les terrains, les bâtiments d'exploitation, les poulaillers et les abords immédiats sont-ils propres?					M
C.7.	Applique-t-on un plan de lutte contre la vermine efficace?					M
	N'utilise-t-on que des pesticides et rodenticides reconnus?					M
	Le plan de lutte contre la vermine comprend-il au moins:					
	- un plan de l'exploitation avec indication des endroits où sont					m
	- un aperçu des moyens utilisés + éventuellement les					m
	- une liste avec les dates de contrôle des appâts;					m
	- un rapport des contrôles?					m
Si le plan de lutte contre la vermine s'avère inefficace, le plan est-il adapté en conséquence?						M
C.11.	Un contrôle d'entrée de Salmonelles est-il effectué par tournée de production, selon la procédure prescrite?					M
C.12.	Un contrôle de sortie de Salmonelles est-il effectué par poulailler, selon la procédure prescrite?					M
C.13.	Si le contrôle de sortie ou un des examens définis sous C.25. démontre un résultat positif de Salmonelles, un examen de traçabilité est-il effectué?					M
C.14.	Les volailles de multiplication sont-elles vaccinées contre le Salmonella enteritidis?					M
C.15.	Si les examens de contrôle de Salmonelles sur des échantillons de poussières ou d'aliments démontrent la présence de Salmonelles zoonotiques à combattre, les silos sont-ils nettoyés et désinfectés selon la procédure prescrite?					M
C.17.	Avant l'introduction de chaque nouvelle tournée de production, prend-on un hygiénogramme?					M
	Si le contrôle de sortie ou un des examens définis sous C.25. ont un résultat de Salmonelles positif, l'absence de Salmonelles est-elle contrôlée après nettoyage et désinfection?					M
C.18.	Procède-t-on à une analyse annuelle de l'eau, au cas où l'eau de puits est utilisée pour le nettoyage?					M
	Le résultat de l'analyse de l'eau est-il conforme aux normes?					m

C.19.	L'analyse de l'eau potable est-elle effectuée conformément aux définitions à l'annexe 9?					M
	Le résultat d'analyse de l'eau potable est-il conforme aux normes?					M
C.21.	Les poulettes en âge de ponte proviennent-elles d'exploitations où, durant tous les examens sur les Salmonelles, l'absence de Salmonelles zoonotiques à combattre a été démontré?					M
	Le multiplicateur est-il informé au cas où les poulettes livrées ont été traitées ou sont sous traitement?					M
C.22.	La volaille est-elle vaccinée contre NCD?					M
	Une analyse de sang est-elle effectuée au moins 8 mois après le début de la ponte pour contrôler l'immunité du					m
C.25.	Des examens périodiques de salmonelles sont-ils effectués selon la procédure prescrite?					M
	Des examens périodiques de M.g. sont-ils effectués selon la procédure prescrite?					M
	Des examens périodiques de S.p. / S.g. sont-ils effectués selon la procédure prescrite?					M
C.26.	directement d'une exploitation avicole reconnue dans le cadre du règlement Belplume ou d'un règlement équivalent accepté par Belplume? Et n'a-t-on jamais démontré une des Salmonelles à combattre et M.g. sur le couple d'origine? Et le dernier échantillonnage de Salmonelles et M.g. ne date-t-il pas de plus de 14 jours avant l'introduction?					M
	Ces données sont-elles transmises à l'acheteur, au plus tard en même temps que la livraison des coqs?					m
C.27.	Si l'analyse bactériologique des fientes ou de poussière d'un tournée de volailles d'élevage indique la présence d'une des typologies de Salmonelles zoonotiques à combattre prend-on les mesures nécessaires pour cette tournée?					M
C.34.	Les oeufs à couvrir sont-ils présentés de telle façon que par conteneur, on mentionne le jour où on a commencé à le remplir et de quel(s) poulailler(s) les oeufs à couvrir proviennent?					M
	Les acheteurs mettent-ils des plateaux d'incubation visuellement propres et désinfectés à disposition?					M
	Si applicable: les oeufs triés sont-ils présentés séparément et de façon reconnaissable?					m
D1 ADDENDUM: OPSPLITSEN BESLAGEN						
D1.1	Chaque loge d'une même exploitation avicole dispose d'un numéro de troupeau distinct ?					M
D1.2	Les différents troupeaux d'une même exploitation avicole possèdent :					
	* La même adresse de référence					M
	* Le même responsable sanitaire					M
	* Le même cabinet vétérinaire d'exploitation					M
D1.3	Chaque loge porte le même numéro que le dernier chiffre du numéro de troupeau ?					M
D1.4	Pour chaque troupeau, les données du registre de troupeau sont disponibles?					M
ADDENDUM D2: Utilisateur professionnel de biocides						
D2.1	Le registre d'exploitation contient l'inscription en tant qu'utilisateur professionnel de biocides ?					M
D2.2	Chaque année, l'aviculteur renouvelle son statut d'utilisateur professionnel de biocides					M
D2.3	L'aviculteur dispose d'une armoire ou d'un local distinct pour le stockage des biocides, des produits de nettoyage et des désinfectants, séparé des volailles ?					M
D2.4	Chaque biocide utilisé dans votre exploitation avicole possède un numéro d'agrément belge ?					M
ADDENDUM D3: REGISTRE AB						

D3.1	L'aviculteur se connecte au Registre AB au moyen de son numéro d'établissement ?					M
D3.2	L'aviculteur veille à ce que tous les antibiotiques soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?					M
D3.3	L'aviculteur veille à ce que tous ses lots de volailles mis en place soient enregistrés correctement dans le Registre AB ?					M
D3.4	L'aviculteur veille à ce que ses données d'exploitation soient correctes et actualisées ?					M
D3.5	L'aviculteur donne à son vétérinaire d'exploitation/sa personne morale vétérinaire une procuration dans le Registre AB ?					M
D3.6	Si l'aviculteur reçoit un rapport d'antibiotiques rouge, il prend, en collaboration avec son vétérinaire d'exploitation/sa personne morale vétérinaire, les mesures obligatoires ?					M
D3.7	Si l'aviculteur reçoit un rapport d'antibiotiques jaune, il prend les mesures obligatoires ?					M
D3.8	Si l'aviculteur reçoit un rapport d'erreurs, il corrige toutes les erreurs mentionnées dans les 14 jours ?					M
D3.9	L'aviculteur a concrétisé le plan sanitaire d'exploitation annuel, si celui-ci est disponible ?					M
ADDENDUM D4: vétérinaire d'exploitation						
D4.1	L'exploitation avicole conclut une convention de partenariat Belplume avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.2	L'aviculteur conclut une convention écrite de désignation d'un vétérinaire d'exploitation avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.3	L'aviculteur conclut une convention écrite de guidance vétérinaire avec un vétérinaire ou une personne morale vétérinaire agréée ?					M
D4.4	Seuls le vétérinaire d'exploitation effectif et le suppléant ont la possibilité de procurer et/ou d'administrer des médicaments ?					M
D4.5	Le vétérinaire d'exploitation/la personne morale vétérinaire met uniquement des antibiotiques à disposition pendant la durée du traitement ?					M
	Il n'y a pas de stock d'antibiotiques présent ?					M
	Les excédents d'antibiotiques sont toujours repris par le vétérinaire ?					M
D4.6	Les antibiotiques critiques sont accompagnés de :					
	* Une analyse bactériologique réalisée par un laboratoire agréé en vue de l'identification de la souche bactérienne ?					M
	* Un antibiogramme réalisé par un laboratoire agréé ?					M
	L'antibiogramme provient du lot de volailles auquel les antibiotiques critiques sont affectés ?					M
ADDENDUM D5: analyse Belplume de l'eau						
D5.1	Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, une analyse Belplume de l'eau de nettoyage est réalisée chaque année ?					M
	Les résultats de l'analyse de l'eau de nettoyage sont conformes aux normes ?					M
D5.2	Mesures en cas de non-conformité de l'eau de nettoyage :					
	1) Si l'eau utilisée ne satisfait pas aux normes, l'eau traitée de cette source ne peut plus être utilisée comme eau de nettoyage					M
	2) L'aviculteur est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire d'exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées ?					M
	3) Tant que l'eau traitée de cette source n'est pas conforme aux normes, il est recouru à l'eau du robinet ?					M
	4) L'eau de cette source ne peut à nouveau être utilisée comme eau de nettoyage que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau démontre que l'eau traitée de cette source répond aux normes ?					M

D5.3	Chaque année, une analyse de l'eau d'abreuvement Belnlume est réalisée ?					M
	Les résultats de l'analyse de l'eau de d'abreuvement sont conformes aux normes ?					M
	* L'échantillonnage destiné à l'analyse de l'eau d'abreuvement s'effectue alors que des volailles sont présentes dans la loge ?					M
	* Pour chaque troupeau, les résultats microbiologiques de l'échantillonnage du point d'abreuvement à l'extrémité de la canalisation sont disponibles ?					M
	☞ Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, les résultats chimiques et microbiologiques d'un échantillonnage par source sont également disponibles par établissement ?					M
D5.4	Mesures en cas de non-conformité de l'analyse de l'eau d'abreuvement					
	1) Si une eau autre que l'eau du robinet est utilisée, il est recouru à l'eau du robinet aussi longtemps que l'eau traitée de cette source n'est pas conforme aux normes ?					M
	2) L'aviculteur est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire d'exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées ?					M
	3) En cas de dépassement des normes microbiologiques de l'eau du point d'abreuvement à l'extrémité de la canalisation, la canalisation est nettoyée et désinfectée dans les plus brefs délais ?					M
	4) Si l'eau utilisée ne répond pas aux normes, elle ne peut plus être utilisée comme eau d'abreuvement pour le lot de volailles suivant ?					M
	5) Un nouveau lot de volailles ne peut être mis en place que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau démontre que l'eau répond aux normes ?					M